



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Soutien aux commerces de proximité - Modification du règlement appel à projet cœur de ville 2024-2025

PRÉSENTS :

Gilles BATTESTI, Jeanne CALLIER, Marie-Christine BERTOLUCCI, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques BIAGGINI à Gilles BATTESTI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Leslie PELLEGRINI à Pierre SAVELLI
Ivana POLISINI à Didier GRASSI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Michel SIMONPIETRI à Marie Dominique GIAMARCHI
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Gilles SIMEONI, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Soutien aux commerces de proximité - Modification du règlement appel à projet cœur de ville 2024-2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 adoptant le SRDEII ;

Vu la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-11-10-00002 du Préfet de Corse en date du 10 novembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la convention d'action économique territoriale 2023-2026 conclue entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia le 26 juin 2023 ;

Vu le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle d'Action Cœur de Ville – ORT de Bastia, signée le 3 janvier 2024 ;

Vu le courrier du Président de l'ADEC du 23 septembre 2024, habilitant la CAB, par délégation, à octroyer des aides financières aux entreprises sur le fondement du régime d'exemption de minimis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement de l'AAP approuvé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De modifier le règlement de l'appel à projets en direction des entreprises commerciales et artisanales du secteur du Cœur de Ville de Bastia sur la période 2024/2025 de la manière suivante :

- Rendre éligibles au dispositif les hôtels, cafés, restaurants à l'exception de ceux situés dans le poumon commercial à savoir sur le boulevard Paoli, la rue César Campinchi, l'avenue Maréchal Sébastiani ainsi que ceux situés sur le vieux port de Bastia ;
- Proroger le délai, pour la date limite de dépôt de dossiers, jusqu'au 30 novembre 2025 ;

APPROUVE

Le règlement modifié, joint en annexe, précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi des aides financières ;

OBJET : Soutien aux commerces de proximité - Modification du règlement appel à projet cœur de ville 2024-2025

AUTORISE

Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr